

## SEANCE DU 13 OCTOBRE 2008

L'an deux mil huit, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 07/10/2008, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Etaient présents : Mrs BRUNET, CHAMPIGNY, MONTIER, DOREAU, MASSÉ, Mme GUÉRIN Isabelle, Mrs DURAND, GREMAT, Mme GUÉRIN Magali, Mr AVOLIO, Mmes CHEVALIER, BOURGUIGNON, Mr MAURICE formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme CHAVIGNY, Mr VANDENDORPE.

Monsieur MASSÉ David est élu secrétaire.

\*\*\*\*\*

### **1 - PRET CAISSE D'EPARGNE de 75 000 Euros sur 15 ans Taux Fixe 5,44%**

Le Conseil Municipal de la Commune de Marcilly-sur-Vienne,  
Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Centre et des conditions générales des prêts, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Pour financer l'extension de l'école, la commune de Marcilly-sur-Vienne contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Centre un emprunt de la somme de 75 000 Euros au taux fixe de 5,44% trimestriel (base de calcul 30/360) pour une durée de 15 ans – Amortissement Progressif – Echéances Constantes. Frais de dossier : 75 Euros.

#### **Article 2**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le projet de contrat.

#### **Article 3**

Le Maire de la Commune de Marcilly-sur-Vienne décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

### **2 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES PRIMAIRES DU VAL DE VIENNE**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de convention entre la Commune de Marcilly-sur-Vienne et le Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne.

Cette convention a pour objet la mise à disposition de l'agent technique d'entretien à l'école de Marcilly-sur-Vienne.

Cet agent sera chargé de la surveillance périscolaire des élèves et assurera le nettoyage des locaux scolaires.

Le SIEP remboursera à la commune les frais de rémunération à raison de 16/35<sup>ème</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la convention de mise à disposition du personnel de Marcilly-sur-Vienne

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée à la présente délibération et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### **3 – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU CHINONNAIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINTE-MAURE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des délibérations du syndicat mixte du Pays du Chinonais pour la séance du 15/02/2008 et du syndicat mixte du Val de Vienne/Touraine Sud Ouest pour la séance du 16/05/2008,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 janvier 2003 portant adhésion de la Communauté de Communes au SIVOM Touraine Sud Ouest,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine à adhérer au Syndicat Mixte du Pays du Chinonais.

### **4 – REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN**

La Communauté de Communes mène une réflexion sur l'évolution de sa fiscalité. Le conseil communautaire sera appelé à délibérer en décembre prochain sur l'institution de la taxe professionnelle unique et la fiscalité mixte.

Afin de garantir à la Communauté de Communes le bénéfice de la dotation globale de fonctionnement bonifiée, en cas d'adoption de ce nouveau régime fiscal, une révision des statuts a été adoptée en conseil communautaire du 29 septembre 2008 en déclarant la ZAC des Saulniers II d'intérêt communautaire pour « la compétence aménagement de l'espace ».

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et notamment son article 43-II,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment ses articles 35, 38 et 43,

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 septembre 2008 du Conseil Communautaire portant modification de la compétence aménagement de l'espace,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la révision des statuts telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

### **5 – CONVENTION avec la Société SOGEA VISITE ANNUELLE DES PRISES D'INCENDIE**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de convention avec la Société SOGEA NORD OUEST TP pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable.

La présente convention a pour objet le contrôle annuel des caractéristiques de débit et pression des prises d'incendie, la mise en peinture quinquennale, l'établissement d'un compte-rendu annuel de visite.

La rémunération du prestataire serait de 38,00 Euros par prise d'incendie visitée. Au 1<sup>er</sup> juillet 2008, le nombre des prises d'incendie s'élève à 10.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de passer convention avec la Société SOGEA NORD OUEST TP pour la visite annuelle des prises d'incendie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée à la présente délibération.

Bien que non inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à son Conseil de bien vouloir délibérer sur les travaux de voirie à réaliser en 2008.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de délibérer sur ce sujet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la détérioration de la route des Bouctonnières en mai dernier par l'Entreprise Hégron, un procès-verbal de constat a été établi par Maître Favier, Huissier de Justice à Azay-le-Rideau.

Le devis correspondant à la réfection de la chaussée d'un montant de 3 855,15 Euros H.T. a été adressé par pli recommandé à l'Entreprise Hégron afin qu'elle procède à la remise en état et à ses frais, de la chaussée.

Affaire à suivre.

### **TRAVAUX DE VOIRIE ANNEE 2008**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Doreau, Adjoint chargé de la voirie.

Monsieur Doreau rend compte de la consultation concernant les travaux de voirie pour l'année 2008.

Ont répondu :	Entreprise EUROVIA	Entreprise GFTP
Route des Bouctonnières (Partie dégradée par Ent. Hégron)	3 855,15 € H.T.	6 035,30 € H.T.
Les Bouctonnières	11 367,75 € H.T.	11 219,60 € H.T.
Route de Peuil	37 371,00 € H.T.	
Rue de Cambraye (Lotisst Cambraye)	5 071,20 € H.T.	
Emulsion de bitums et gravillons au Point à temps (PATA) : 1 tonne (Rue de Cambraye (terrain communal au n°20))	780,00 € H.T.	
Rue du Moulin (constructions nouvelles)		

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
DECIDE de retenir l'Entreprise EUROVIA pour les travaux suivants :

Rue de Cambraye (Lotisst Cambraye) : 5 071,20 Euros H.T.

Route de Peuil (une partie des tx pour un montant de 11 561,50 Euros H.T.

PATA 1 tonne 780,00 Euros H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au budget de l'année 2008.

### **DEVIS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES**

Monsieur Doreau fait part au Conseil Municipal des devis concernant l'achat de matériel et outillage techniques :

Sarl RABUSSEAU	4 992,55 Euros TTC.
Point P	5 852,52 Euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

RETIENT le devis de Sarl Rabusseau des Ormes et autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2008.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Droit d'accueil à l'Ecole en cas de grève :**

Dans le cadre de la mise en place d'un service minimum d'accueil des enfants dans les écoles maternelles et primaires en cas de grève des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré, une réunion sera organisée entre les maires et le Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne.

### **Commission Cadre de vie – Environnement**

La Commission procède actuellement à l'étude du projet concernant la décoration des rues pour les fêtes de fin d'année.

### **Cérémonie du 11 Novembre**

Le Conseil Municipal fixe le programme de la cérémonie du 11 novembre 2008 :

11H 30 Rassemblement Place du 8 Mai

Défilé et dépôt de gerbe au monument aux Morts

Un vin d'honneur sera servi salle des Fêtes.

Fait et délibéré les an, mois et jour susmentionnés.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Les membres présents,